



Autorisation d'absence pour fêtes religieuses



Cadre Général des autorisations d'absences

Une autorisation d'absence est assimilée à du temps de travail effectif, elle n'est accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant l'évènement en question. La rémunération est maintenue (prime incluse). Les jours obtenus ne peuvent être décomptés des CA et RTT.

Les autorisations d'absence pour fêtes religieuses peuvent être accordées aux agents désireux de participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes de leur confession, non inscrites au calendrier des fêtes ordinaires chômées. L'autorisation d'absence n'est pas une absence à prendre le jour de son choix, elle doit correspondre au jour de la fête religieuse concernée. Si ces fêtes surviennent pendant un jour de repos hebdomadaire, l'autorisation n'est pas récupérable.

L'autorisation d'absence pour fête religieuse est soumise **aux nécessités de services**. Le refus doit rester exceptionnel et doit être dûment justifié.

La demande doit être faite suffisamment en avance pour permettre l'organisation du service mais il n'y a légalement aucun délais de prévenance.

Elle peut être délivrée en heure, en demi-journée ou en journée. Elle ne permet pas de générer des RTT. Ce jour ne peut être décompté ni des CA, ni des RTT.

Le Code chronotime est 5REL.



Autorisation d'absence pour fêtes religieuses



Cadre Général des autorisations d'absences

Une autorisation d'absence est assimilée à du temps de travail effectif, elle n'est accordée que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant l'évènement en question. La rémunération est maintenue (prime incluse). Les jours obtenus ne peuvent être décomptés des CA et RTT.

Les autorisations d'absence pour fêtes religieuses peuvent être accordées aux agents désireux de participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes de leur confession, non inscrites au calendrier des fêtes ordinaires chômées. L'autorisation d'absence n'est pas une absence à prendre le jour de son choix, elle doit correspondre au jour de la fête religieuse concernée. Si ces fêtes surviennent pendant un jour de repos hebdomadaire, l'autorisation n'est pas récupérable.

L'autorisation d'absence pour fête religieuse est soumise **aux nécessités de services**. Le refus doit rester exceptionnel et doit être dûment justifié.

La demande doit être faite suffisamment en avance pour permettre l'organisation du service mais il n'y a légalement aucun délais de prévenance.

Elle peut être délivrée en heure, en demi-journée ou en journée. Elle ne permet pas de générer des RTT. Ce jour ne peut être décompté ni des CA, ni des RTT.

Le Code chronotime est 5REL.

Ci-dessous la liste des cérémonies propres à certaines des principales confessions. Il s'agit d'une liste indicative : toute demande d'autorisation d'absence doit être étudiée au cas par cas, y compris pour une fête religieuse qui ne serait pas mentionnée dans cette liste.

FETES ARMENIENNES

Fête de la Nativité
Fête des Saints Vartanants
Commémoration du 24 avril

FETES JUIVES

Chavouot
Rosh-hashana
Yom Kippour

FETES BOUDDHISTE

Fête du Vesak

FETES MUSULMANES

Aïd El Fitr
Aïd El Adha
Al Mawlid Ennabi

FETES CATHOLIQUES ET PROTESTANTES

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales

FETES ORTHODOXES

Théophanie
Grand Vendredi Saint
Ascension

Pour les fêtes qui sont fixées à 1 jour près, les autorisations d'absences peuvent accordées avec un décalage d'un jour en plus ou en moins.

Conseils du SUPAP

Attention Si vous posez en avance un jour de CA sur une fête , légalement il ne pourra pas être modifier en autorisation d'absence.

Source: Circulaire du 10 février 2012 du ministre de la fonction publique

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:

**Contactes-nous !
Au 06.29.12.02.48
ou par mail supapfsu.pe@gmail.com**

Ci-dessous la liste des cérémonies propres à certaines des principales confessions. Il s'agit d'une liste indicative : toute demande d'autorisation d'absence doit être étudiée au cas par cas, y compris pour une fête religieuse qui ne serait pas mentionnée dans cette liste.

FETES ARMENIENNES

Fête de la Nativité
Fête des Saints Vartanants
Commémoration du 24 avril

FETES JUIVES

Chavouot
Rosh-hashana
Yom Kippour

FETES BOUDDHISTE

Fête du Vesak

FETES MUSULMANES

Aïd El Fitr
Aïd El Adha
Al Mawlid Ennabi

FETES CATHOLIQUES ET PROTESTANTES

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales

FETES ORTHODOXES

Théophanie
Grand Vendredi Saint
Ascension

Pour les fêtes qui sont fixées à 1 jour près, les autorisations d'absences peuvent accordées avec un décalage d'un jour en plus ou en moins.

Conseils du SUPAP

Attention Si vous posez en avance un jour de CA sur une fête , légalement il ne pourra pas être modifier en autorisation d'absence.

Source: Circulaire du 10 février 2012 du ministre de la fonction publique

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à nous contacter:

**Contactes-nous !
Au 06.29.12.02.48
ou par mail supapfsu.pe@gmail.com**